

PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET du JEUDI 13 JUN 2019 à 20 HEURES

Date de convocation : 5 juin 2019

L'an deux mille dix neuf et le treize du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas VERGUET.

Présents : Mmes. BOURBON, VALLIN, GUILLOT, ELYSEE, GRAMELLE et GIRIN
MM. VERGUET, PERROT-MINNOT, PIONCHON, PERONNIER, MARTIN, GROS, BARBE et REY

Absent excusé : M. ROYER

Secrétaire de séance : Mme. VALLIN Danièle

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers absents : 1

Nombre de pouvoirs : 0

1) – LECTURE DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du compte-rendu de la précédente séance du 28 mars 2019 à 19 heures 30 et approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) - ORDRE DU JOUR

- Approbation de la reconstitution de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Val Guiers - répartition des sièges en fonction de l'accord local,
- Validation du périmètre de préemption des espaces naturels sensibles,
- Projet de sonorisation de l'église,
- Décision modificative n°1 au budget primitif 2019 / opération d'équipement de l'église,
- Questions diverses.

Nouveau point rajouté à l'ordre du jour :

- Convention pour la participation annuelle aux frais de fonctionnement des gymnases du collège « La Forêt »

3) – PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Décision n° 17/2019 : reconstitution de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire indique que le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a rappelé dans une circulaire parue le 27 février 2019 les dispositions relatives à la composition des conseils communautaires et à la répartition du nombre de sièges entre les communes membres.

Les dispositions de cette circulaire sont les suivantes :

1- PRINCIPES GENERAUX

Tous les EPCI à fiscalité propre seront concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2020. Dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31 octobre 2019, quand bien même certains EPCI choisiraient de conserver, lorsque cela est possible, la répartition actuelle des sièges.

Les communes en lien avec leur intercommunalité sont appelées à procéder avant le 31 août 2019, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Cet accord doit être adopté par la moitié des Conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI.

Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des Communes membres.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2019 suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges, entrera en vigueur en mars 2020.

2- FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES ET REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES DE L'EPCI A FISCALITE PROPRE

Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités :

- Soit par application des dispositions de **droit commun** prévues du II au V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;
- Soit par **accord local** dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT pour les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération ou au VI de l'article L. 5211-6-1 du même article pour les Communautés urbaines et les Métropoles.

2.1- La répartition des sièges en application du droit commun (règle du tableau)

En l'absence de tout accord local valide adopté dans les délais prévus par la loi, le conseil communautaire sera recomposé sur la base du tableau défini au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Les éléments pris en compte pour définir la répartition des sièges en application du droit commun sont les suivants :

- les sièges correspondant à la strate démographique de l'EPCI sont répartis entre ses Communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction des populations municipales ;
- à l'issue de cette répartition, les Communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de droit afin d'assurer la représentation de l'ensemble des Communes membres au sein du Conseil communautaire ;
- aucune Commune membre d'une Communauté de Communes ou d'une Communauté d'agglomération ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant ;
- le nombre de Conseillers communautaires d'une Commune ne peut être supérieur au nombre de ses Conseillers municipaux.
- enfin dans les Communautés de Communes, les Communautés d'agglomération et les Communautés urbaines, si le nombre de sièges attribués de droit aux Communes n'ayant pu recevoir de siège à la proportionnelle représente plus de 30% des sièges répartis, un nombre de sièges supplémentaires correspondant à 10% du nombre total de sièges déjà répartis est distribué à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Pour la CC Val Guiers (12 204 Habitants) qui a une population municipale entre 10 000 à 19 999 habitants, le droit commun fixe à 26 le nombre de sièges auxquels sont ajoutés 3 sièges de droit portant à 29 le nombre de sièges total (voir tableau ci-dessous).

2.2- La répartition des sièges en fonction d'un accord local

La loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires, permet aux communes de conclure un accord local de répartition des sièges de Conseillers communautaires.

Le conseil constitutionnel a précisé que la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque Commune membre de l'EPCI.

Pour les Communautés de Communes et les Communautés d'agglomération :

Au sein des Communautés de Communes et des communautés d'agglomération, les accords locaux doivent respecter les critères suivants :

- le nombre total de sièges répartis entre les Communes ne peut excéder plus de 25% de la répartition des sièges obtenue en fonction de la population à laquelle s'ajoutent les attributions forfaitaires de droit d'un siège aux Communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle.
A noter, les 10% de sièges supplémentaires accordés lorsque le nombre de sièges « forfaitaires » répartis excède 30 % du total ne sont pas pris en compte ;
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque Commune telle qu'elle est authentifiée par le plus récent décret ;
- chaque Commune doit disposer d'au moins un siège ;
- aucune Commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la représentation de chaque Commune au sein du Conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique dans une Communauté de communes ou une Communauté d'agglomération, hormis lorsque l'accord attribue deux sièges à une Commune pour laquelle la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne conduit à l'attribution d'un seul siège. Cette disposition a été précisée par le Conseil constitutionnel dans sa décision n°2015-711 DC du 5 mars 2015.

3- LA REPRESENTATION DES COMMUNES NOUVELLES AU SEIN DES EPCI A FISCALITE PROPRE

Lors de leur création, les Communes nouvelles bénéficient d'un régime dérogatoire qui leur permet de bénéficier d'une meilleure représentation au sein de leur EPCI de rattachement.

Toutefois, ce régime dérogatoire est transitoire. Il prend fin lors du renouvellement du Conseil municipal de la Commune nouvelle.

Par conséquent, dans le cadre du renouvellement des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre lors des élections municipales de 2020, les Communes nouvelles ne pourront plus bénéficier d'un régime dérogatoire concernant la répartition des sièges entre les Communes membres de l'EPCI. Elles bénéficieront alors d'un nombre de sièges de Conseillers communautaires en fonction de leur seule population municipale, comme l'ensemble des autres Communes membres de l'EPCI.

Monsieur le Maire rend compte ensuite des discussions qui ont eu lieu à ce sujet au sein du Bureau communautaire du 14 mai dernier.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des diverses possibilités et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Retient la répartition des sièges en fonction de l'accord local indiqué ci-dessous fixant à 36 le nombre de Conseillers communautaires qui siégeront à la Communauté de Communes Val Guiers à compter des prochaines échéances électorales de 2020.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS				
Population totale	12 204	Accord local (sièges supplémentaires)	25%	
Nombre de Communes	11	Maximum de sièges possibles	36	
Sièges de droit commun (II à V du L 5211-6-1)	29	Sièges distribués	29	
		Sièges pouvant être distribués par le biais de l'accord local	7	
COMMUNES	POPULATION	CONSEILLERS ACTUELS	REPARTITION DE DROIT COMMUN	ACCORD LOCAL
ST GENIX-LES-VILLAGES	2966	9	7	8
PONT DE BEAUVOISIN	2072	5	5	6
DOMESSIN	1847	4	4	5
ST BERON	1654	4	4	4
LA BRIDOIRE	1260	3	3	4
CHAMPAGNEUX	681	2	1	2
BELMONT-TRAMONET	561	2	1	2
AVRESSIEUX	520	2	1	2
VEREL DE MONTBEL	300	2	1 *	1 *
ROCHEFORT	224	2	1 *	1 *
STE MARIE D'ALVEY	119	2	1 *	1 *
	12 204	37	29	36

L'accord local ne permet pas de maintenir à 37 le nombre de Conseillers communautaires actuel.

*** Sièges de droit : non modifiable**

Les Communes de **Verel de Montbel, Rochefort et Ste Marie d'Alvey** n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il a été octroyé un siège d'office, ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT

- Mandate Monsieur le Maire pour faire le nécessaire.

Décision n° 18/2019 : projet de sonorisation de l'église

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mauvaise qualité du son dans l'église communale. Il signale la consultation d'un spécialiste de la sonorisation intelligible des églises et locaux difficiles à sonoriser.

Il explique que des essais concluants ont été réalisés sur site, pendant quelques heures, par l'acousticien qui a effectué des mesures et réglages en divers points de l'église.

Il indique que l'installation appropriée de divers équipements et fournitures (micros, enceintes, égaliseur, lecteur, console, câblage...) comprend également la sécurisation du système de réglage inaccessible au public.

Il donne le montant de la proposition tarifaire de la Société EaC Electroacoustique Consultant pour un montant de 7.219, 45 € HT soit 8.663, 34 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition de la Société Eac et autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour la sonorisation de l'église communale.

Décision n° 19/2019 : décision modificative n°1 au budget primitif 2019 / opération d'équipement église

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'alimenter l'opération d'équipement n° 85 pour permettre le règlement de la dépense d'investissement concernant l'installation des équipements de sonorisation de l'église.

Il propose la décision modificative suivante :

Article comptable / Libellé	Dépense Recette	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT			
2315 Immobilisation en cours crédits non affectés à une opération	D	8.700 €	
2188 – 85 autres immobilisations corporelles	D		8.700,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la décision modificative n°1 au budget 2019 comme proposée ci-dessus.

Décision n° 20/2019 : participation aux frais de fonctionnement des gymnases du collège « La Forêt » / convention de participation au titre de l'année 2018/2019 pour les structures de Saint-Genix-les-Villages et 2017/2018 pour celles d'Aoste.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la participation annuelle aux frais de fonctionnement des gymnases fréquentés par les élèves du collège « La Forêt ».

Il rappelle également le calcul de la répartition des frais entre les communes réalisé au prorata du nombre d'élèves.

Il donne lecture de la convention proposée pour une participation financière de 1.153, 67 Euro au titre de l'année 2018/2019 pour les gymnases de Saint-Genix-les-Villages, pour 25 élèves domiciliés sur Belmont-Tramonet, et de 227, 42 Euro pour les structures d'Aoste au titre de l'année scolaire 2017/2018.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le calcul de la participation aux frais de fonctionnement des gymnases fréquentés par les élèves du collège « La Forêt »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation au titre de l'année 2017/2018 pour les gymnases d'Aoste et 2018/2019 pour ceux de Saint-Genix-les-Villages.
- Dit que les crédits pour un montant total de 1.381, 29 Euro sont prévus au budget primitif 2019.

4) - COMPTE RENDU et QUESTIONS DIVERSES

• Périmètre des ENS (Espaces Naturels Sensibles)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un projet du Département de la Savoie concernant la mise en place progressive d'une démarche de concertation avec les communes afin d'aboutir à l'extension progressive des périmètres de préemption en ENS.

Il présente à l'assemblée le projet de périmètre proposé et précise qu'il conviendrait de réduire celui-ci au plus proche du Thiers.

En effet, le service compétent du Département a dessiné son projet de périmètre à la parcelle. En conséquence, celui-ci s'étend anormalement sur le secteur de Beauregard en limite des habitations.

Il précise donc que la carte présentée doit être corrigée pour que le périmètre borde le Thiers.

Il indique qu'un droit de préemption serait envisageable uniquement lors d'une vente de terrain et dans l'hypothèse où la commune envisagerait un aménagement des abords (cheminement...).

Il précise également que le droit de préemption s'applique à la parcelle. Cependant, une division parcelle pour la surface utile à un projet serait réalisable aux frais de la commune.

Monsieur le Maire propose d'attendre la correction du périmètre de préemption et d'approuver celui-ci lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

• **Sonorisation église**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un devis complémentaire pour un système de boucle d'induction magnétique.

Ce système de boucle d'induction magnétique permet une meilleure communication avec les personnes malentendantes appareillées. Le son arrive directement aux creux de l'oreille, il offre un son de qualité, très clair et très net, totalement dépourvus de bruits ambiants, de résonances acoustiques du lieu et de déformations (distorsion) venant d'une sonorisation existante.

Le devis proposé s'élève à 3.000, 00 Euro HT.

Le Conseil Municipal qui a approuvé précédemment le projet de sonorisation pour un coût suffisamment important, propose de reporter cette installation complémentaire.

QUESTIONS DIVERSES

• **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Une mise à jour du document communal de sauvegarde est proposée notamment pour remplacer David qui n'est plus disponible et qui était responsable de la cellule hébergement/ravitaillement notamment pour la procédure spécifique au camping.

Maria se propose pour reprendre cette fonction et Sébastien précise également sa disponibilité.

Le liste des coordonnées des membres du conseil est également présentée pour que d'éventuelles corrections soient signalées.

Le document sera corrigé en conséquence.

Monsieur le Maire rappelle que les fournitures diverses : signalétique, gilets, porte-voix, lits picot, couvertures de survie... sont stockées dans le local annexe derrière la cuisine de la salle Polyvalente avec un exemplaire du document PCS et sa procédure spécifique au camping.

• **Travaux**

- **Installation vidéoprotection**

Monsieur le Maire précise que suite à la décision prise au Conseil Municipal du 28 mars dernier, les 4 caméras de vidéoprotection ont été installées sur les bâtiments communaux pour filmer uniquement les abords des mairie-école, salle polyvalente et église.

- **Fleurissement**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du fleurissement important qui a été réalisé fin mai par Marie-Christine et Quentin.

Avec Marie-Christine, ils sollicitent les membres pour quelques arrosages pendant l'absence de Quentin qui sera en congé sur la dernière quinzaine de juin.

- **Archives communales**

Monsieur le Maire précise que les travaux ont été réalisés sur ces 3 dernières semaines.

23 ml de documents ont été répertoriés, classés et archivés dans le nouveau local.

11 ml de documents sont à détruire. Un procès-verbal a été adressé aux archives départementales pour autorisation de destruction.

- **Sécurisation de la traversée des Chaudannes**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la programmation du test d'une écluse sur le pont du Thiers, donnant la priorité de passage aux véhicules sortant des Chaudannes. Celui-ci est annoncé pour septembre et la signalétique sera mise en place par le Département.

• **Méthaniseur**

Monsieur le Maire et Philippe font part à l'assemblée d'un projet qui leur a été présenté lors d'une réunion organisée par les agriculteurs du village et des communes avoisinantes. Il s'agirait d'installer sur un site adapté et accessible un système de cuve « méthaniseur » qui recevrait leurs déchets agricoles pour une fermentation qui produirait du biogaz.

Ce projet n'est pas communal et n'est pas soumis à une autorisation de la commune.

• **Réunions à venir**

- **Commission communication le lundi 17 juin 2019 à 19H30**

Préparation de la note d'informations qui sera à distribuer sur le weekend du 22-23 juin

- **SIVU Scolaire de Montbel**

Réunion du Conseil Syndical le jeudi 27 juin à 19h 30

• **Devenir du TER**

Monsieur le Maire rappelle la décision du 28 février dernier concernant la motion de soutien à l'action du collectif de défense et de promotion du train en Avant Pays Savoyard et le courrier adressé à Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes et aux diverses instances concernées.

Il rappelle également aux membres du conseil municipal le courrier réponse de la Région qui leur a été adressé en copie par courriel. Il précise la mise en œuvre des meilleures solutions possibles pour améliorer le service durant l'année 2019, et ce avec les contraintes liées aux travaux de la gare Lyon Part-Dieu. Des trains supplémentaires ont été mis en service depuis le début de l'année et d'autres améliorations doivent être apportées à la desserte dès ce mois de juin.

• **Concert Chorale Aquar'elles le samedi 29 juin - 20H 30 à l'église communale**